



DECISION DU MAIRE

N° 098-2023

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

OBJET : Règlement des frais et honoraires d'avocat – Contentieux d'urbanisme

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

CONSIDERANT que la SCP d'avocats Cornet Vincent Segurel a été saisie pour représenter la commune dans un contentieux de voirie,

DECIDE

ARTICLE 1 : Dans le cadre d'une mission de défense sur un contentieux d'urbanisme qui lui a été confiée, il convient de régler à la SCP d'avocats Cornet Vincent Segurel – 208 rue Garibaldi – 69422 LYON Cedex 03, une facture de 1 200.00 € TTC.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.

ARTICLE 3 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 09 Novembre 2023,

Le Maire
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
publication le

et de la